

FFR
LIGUE RÉGIONALE
BRETAGNE



RÈGLEMENTS TERRITORIAUX SENIORS MASCULINS À XV





Règlements Territoriaux Séniors Masculins à XV Saison 2022/2023

Édition du 7 novembre 2022

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE - Règles Générales	Page 2
DEUXIÈME PARTIE - Championnats Territoriaux	Page 7
Chapitre I - Championnat de Régionale 1 et Challenge de Bretagne de Régionale 1	Page 7
Chapitre II - Championnat de Régionale 2 et Challenge de Bretagne de Régionale 2	Page 10
Chapitre III - Championnat de Régionale 3 et Challenge de Bretagne de Régionale 3	Page 14
ANNEXES	Page 18
Annexe 1 - Obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne	
Annexe 2 - Informations fédérales pour les qualifications en championnats de France et challenges de France 2022/2023 et l'accession directe à la Fédérale 3 pour la saison 2023/2024	
Annexe 3 - Calendriers 2022/2023 de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 des compétitions territoriales de la Ligue Bretagne	

Note d'informations aux clubs :

À l'issue de la saison 2021/2022, et dans le cadre de la réforme fédérale de la pyramide des compétitions, les équipes masculines séniors à XV territoriales ont toutes été classées au regard de leurs résultats dans chacune des compétitions de la Ligue Bretagne. Consécutivement, le Comité Directeur de la Ligue Bretagne a entériné le schéma d'organisation des compétitions territoriales 2022/2023, préparé par la Commission Régionale des Épreuves, à l'occasion de sa réunion du 14 mai 2022 à Vannes. Ce même schéma, validé par la Fédération, a été présenté aux clubs lors de la 12^{ème} Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Bretagne tenue le 25 juin 2022 à Pontivy.

Au terme de cette démarche, les clubs ont été destinataires le 25 juillet 2022 de leur fiche d'engagement en championnat territorial 2022/2023. Selon les retours enregistrés, la synthèse de ces engagements ainsi que le projet d'obligations sportives des clubs territoriaux, préalablement visé par la Fédération, ont été présentés et approuvés par le Comité Directeur de la Ligue Bretagne à l'occasion de sa réunion du 26 août 2022 à Pontivy. Ces mêmes informations ont été partagées avec les clubs bretons à l'occasion de la réunion administrative de rentrée de la Ligue Bretagne tenue le 27 août 2022 à Pontivy.

D'autre part, les renoncements et modifications d'engagements constatés fin septembre, juste en amont du début des championnats, ont été pris en compte pour la présente édition des règlements territoriaux.

Enfin, les présents règlements territoriaux séniors à XV 2022/2023 de la Ligue Bretagne ont été validés en deux temps par la Commission des Épreuves Fédérales le 28 octobre 2022, puis le 7 novembre 2022.

PREMIÈRE PARTIE - Règles Générales

Article 1 - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION DES ÉPREUVES RÉGIONALES

1. Constitution des poules et des calendriers des championnats territoriaux masculins à XV et organisation le cas échéant de Coupe(s) de Bretagne ou de tout Challenge à XV ou X propice au développement et au soutien de la pratique (essor des équipes II, accueil des nouveaux clubs).
2. Détermination des dates et heures des rencontres
3. Gestion des reports de match
4. Enregistrement des résultats
5. Établissement des classements
6. Qualifications aux phases finales
7. Accessions et relégations

Article 2 - APPLICATION AUX COMPÉTITIONS TERRITORIALES SENIORS MASCULINS À XV DE LA LIGUE RÉGIONALE BRETAGNE DE RUGBY DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Les épreuves territoriales sont régies par les Règlements Généraux de la FFR en vigueur avec en particulier les dispositions suivantes :

1. **Les calendriers des championnats territoriaux** sont parus par le biais du Bulletin Officiel ou d'un courriel officiel de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby et sur le site internet de la Ligue à l'adresse suivante : <https://liguebretagne.ffr.fr>. Ils sont également disponibles sur l'application Oval-e de la Fédération (onglet « Compétitions ») ➡ Structure Organisatrice : Bretagne).
 2. **Dates et horaires des rencontres territoriales**
 - Les rencontres des **équipes premières** seniors se jouent obligatoirement **le dimanche à 15h**.
 - Dans l'hypothèse de la tenue sur un même site de deux rencontres territoriales seniors d'un même club (équipe I et équipe II ou assimilée à une réserve), la rencontre de la seconde équipe se jouera obligatoirement en lever de rideau de celle de l'équipe fanion **le dimanche à 13h15**.
 - De même, dans l'hypothèse de la tenue sur un même site de plusieurs rencontres d'un même club ou de plusieurs clubs, le ou les matchs de séries territoriales seront joué(s) en lever de rideau du ou des matchs de division fédérale (compétition masculine ou féminine).
 3. **Modifications du calendrier officiel**

Pour les demandes de modifications d'horaire, d'avancement de la date d'un match ou sa permutation : application de l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR. Ainsi, toute demande de modification, devra être obligatoirement formulée au moins **10 jours** avant la date de la rencontre par les DEUX clubs concernés. Toute demande sera initiée par le biais de l'application Oval-e de la Fédération. Plus particulièrement, les deux clubs concernés sélectionneront la rencontre pour laquelle une modification est envisagée par le biais de l'onglet « Compétitions » et au regard de la date du match en question.

Pour les reports de match : application de l'article 313 des Règlements Généraux de la FFR. La décision du report appartient à la Commission des Épreuves. Tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date de repli disponible au calendrier du championnat.
 4. **Matchs amicaux et matchs de préparation officiels** : Conformément aux règlements Généraux de la FFR, seul(e)s les joueur(se)s, dirigeant(e)s et arbitres actif(ve)s titulaires d'une licence de la saison 2022/2023 peuvent prendre part à ces rencontres qui auront été préalablement autorisées par la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.
- Toute demande de match amical ou de match de préparation officiel doit être adressée par courriel (epreuves@bretagnerugby.fr), par le biais du formulaire de demande de la Ligue de Bretagne prévu à cet effet (disponible sur le site internet de la Ligue : rubrique : « Gérer mon club/Gestion des compétitions/Documents utiles), au secrétariat de la Ligue **15 jours avant** la date prévue de la rencontre.

Une fois autorisées, ces rencontres seront dirigées par un arbitre officiellement désigné par la Commission Territoriale de l'Arbitrage. A défaut, il sera fait application des dispositions de l'article 442-9 des Règlements Généraux de la FFR. Une feuille de match sera obligatoirement rédigée et transmise au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dans les 48h qui suivent la tenue de la rencontre. Pour ce type de rencontre, la feuille de match spécifique à utiliser est disponible sur le site internet de la Ligue par le biais du lien ci-après :

<https://liguebretagne.ffr.fr/gerer-club/gestion-des-competitions-a-xv-et-x/documents-utiles>

5. Arbitrage

La Ligue Régionale Bretagne de Rugby procède à la désignation des arbitres des rencontres territoriales. Ces désignations sont accessibles depuis l'espace Oval-e de chaque club.

Absence d'arbitre officiel : application de l'article 442-9 des Règlements Généraux de la FFR.

Dans le cas d'une rencontre qui ne serait pas dirigée par un arbitre officiel, **la personne qui aura arbitré devra impérativement faire parvenir la feuille de match au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dans les 48 heures** qui suivent la tenue de ladite rencontre.

6. Feuille de match

Par le biais de l'application en ligne dédiée de la Fédération et intitulée « **Feuille De Match Dématérialisée** » (FDMD), les feuilles de match numériques seront préparées en amont des rencontres.

L'application FDMD est accessible depuis l'adresse URL suivante : <https://fdm.ffr.fr>

Pour rappel, une présentation de la FDMD est proposée sur le site internet de la Ligue par le biais du lien ci-après : <https://liguebretagne.ffr.fr/gerer-club/gestion-des-competitions-a-xv-et-x/fdmd>

Le jour d'une rencontre, les dirigeants des deux clubs ainsi que le ou les officiels de match sont invités à se retrouver au moins 1 heure 30 minutes avant le coup d'envoi du match afin de satisfaire aux démarches administratives en lien avec la FDMD. Pour la tenue de la table de marque, il sera possible de recourir, avec un smartphone, à l'application dédiée de la Fédération intitulée « **Jour de Match** » (JDM). A l'issue de la rencontre, les dirigeants des deux clubs ainsi que le ou les officiels de match sont tenus de compléter la FDMD ; l'arbitre clôturant ladite rencontre afin d'assurer la transmission automatique et électronique des résultats et rapports officiels.

En cas de dysfonctionnement de l'application FDMD ou de support matériel défectueux (ordinateur ou tablette) pour sa bonne utilisation, une feuille de match et une feuille de mouvement seront **exceptionnellement** rédigées sur support physique selon les modèles types disponibles depuis le site internet de la Ligue par le biais du lien ci-après :

<https://liguebretagne.ffr.fr/gerer-club/gestion-des-competitions-a-xv-et-x/documents-utiles>

Ces feuilles seront transmises par l'arbitre au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dans les 48h qui suivent la tenue de la rencontre qu'il a dirigée. Il adressera ces documents préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : epreuves@bretagnerugby.fr sous forme de documents numérisés, scannés et à défaut par voie postale (Ligue Régionale Bretagne de Rugby : 33, rue de la Frébardière - 35135 CHANTEPIE).

Il est rappelé que l'utilisation de la FDMD reste prioritaire pour toutes les rencontres des compétitions de rugby à XV.

7. Forfaits : Application de l'article 342 des Règlements Généraux de la FFR.

Obligations de l'équipe responsable du forfait :

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe à l'origine du forfait devra faire parvenir à son adversaire ainsi qu'au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby un document (transmis par courriel : epreuves@bretagnerugby.fr) indiquant clairement ses intentions de déclarer forfait et ce, **48 heures avant l'heure du coup d'envoi du match.**

Obligations de l'équipe non responsable du forfait

Dans le cadre d'un forfait non déclaré à l'avance (moins de 48 heures avant l'heure du coup d'envoi pour le match considéré), l'équipe non responsable du forfait a l'obligation d'établir dans les conditions habituelles une feuille de match avec l'application FDMD et de l'adresser le jour de la rencontre au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby. Cette feuille de match devra être complétée de tous les éléments nécessaires à son exploitation. La feuille de match devra être signée par le dirigeant rédacteur.

8. Principes de classement : Application de l'article 341 et 342 des Règlements Généraux de la FFR.

Les classements sont effectués après validation des feuilles de matchs par la Ligue.

- 9. Établissement du classement lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité** : Application de l'article 343 des Règlements Généraux de la FFR.
- 10. Match nul en match éliminatoire** : Application des articles 454 et 455 des Règlements Généraux de la FFR.
- 11. Sanctions financières** : Application des articles des Règlements Généraux de la FFR en vigueur traitant de ce sujet et applicables aux séries territoriales.

Article 3 - ORGANISATION GÉNÉRALE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS à XV

En préambule, il est précisé que 8 clubs bretons sont invités en Fédérale 3 au titre de la saison 2022/2023. En tenant en compte de cet effectif et en application de la réforme fédérale de la pyramide des compétitions, les associations ou rassemblements d'associations bretonnes prenant part aux compétitions séniors masculines à XV de la Fédérale 3 à la Régionale 3 sont réparties comme suit :

- Fédérale 3 : 8 associations ou rassemblements d'associations invités soit 17,78%
- Régionale 1 : 9 associations invitées soit 20,00%
- Régionale 2 : 15 associations ou rassemblements d'associations invités soit 33,33%
- Régionale 3 : 13 associations ou rassemblements d'associations invités soit 28,89%

Nota : Cette répartition répond au final au cadrage de l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR.

Équipe engagée en rassemblement : selon les dispositions de l'article 218 des règlements généraux de la FFR, les équipes engagées en rassemblement (Rst) devront déposer auprès de la Ligue leur formulaire d'engagement, leur convention ainsi que leur projet sportif et pédagogique. Les documents type de la Fédération et de la Ligue Bretagne utiles pour la gestion administrative des équipes engagées en rassemblement sont disponibles sur le site internet de la Ligue par le biais du lien ci-après :

<https://liguebretagne.ffr.fr/gerer-club/gestion-des-competitions-a-xv-et-x/documents-utiles>

Finale Régionales Bodemer Auto (disposition de la Ligue Bretagne) : Les finales régionales Bodemer Auto des compétitions territoriales séniors masculins à XV de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby sont programmées **le dimanche 30 avril 2023 (lieu restant à déterminer)**. Il est précisé qu'en cas d'annulation des phases finales territoriales, l'attribution du titre de champion de Bretagne sera octroyée aux équipes classées premières de la phase qualificative de leur niveau au moment de l'arrêt des compétitions avec le cas échéant le recours au classement par péréquation (application de l'article 341-3 des règlements généraux).

Article 4 - FRAIS D'ENGAGEMENT

Pour chaque équipe senior à XV engagée dans un championnat territorial, les associations concernées s'acquitteront des frais d'engagement auprès de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dont le montant est fixé à 300€/équipe au titre de la saison 2022/2023 selon l'article 43-b du règlement financier de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby. Il est précisé que ce règlement financier est disponible sur le site internet de la Ligue par le biais du lien ci-après :

https://liguebretagne.ffr.fr/ligue/publications_officielles/documents-financiers

Article 5 - GESTION DES COMPÉTITIONS TERRITORIALES

Les organismes disciplinaires fonctionnent selon les principes établis par les Règlements Généraux FFR. Les gestions sportives et disciplinaires seront assurées pour la saison 2022/2023 par les Commissions ad hoc de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.

Article 6 - FRAIS D'ARBITRAGE

A l'instar de la démarche mise en place la saison dernière à la demande de la Fédération, les dispositions relatives aux règlements des officiels de match sont organisées de façon à minimiser les contraintes des clubs les jours de match. Sur ce point, et à l'occasion de la 12^{ème} Assemblée Générale de la Ligue Bretagne tenue à Pontivy le 25 juin dernier, les clubs bretons ont adopté le règlement financier de la Ligue 2022/2023 au sein duquel sont présentées ces dispositions ; document disponible sur le site de la Ligue par le biais du lien ci-après (Consultez plus précisément le Chapitre V - pages 16 à 19) :

https://liguebretagne.ffr.fr/ligue/publications_officielles/documents-financiers

Lorsqu'un officiel de match se déplace inutilement alors que le match ne peut avoir lieu, le club responsable sera sanctionné d'une amende de **100€** fixée par la Ligue Bretagne (à moins de pouvoir justifier, document à l'appui, de sa bonne foi). Deux cas de figure :

- forfait : le club responsable du forfait doit prévenir impérativement le ou les officiels de match (arbitre et représentant fédéral {si désigné}) pour éviter leur déplacement.
- intempéries : le club dont le terrain est interdit doit prévenir impérativement le ou les officiels de match.

Article 7 - REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX

Disposition de la Ligue Bretagne.

Dans le cadre de la politique fédérale relative à la gestion des compétitions, la Ligue Bretagne procédera à la désignation de représentants fédéraux pour les rencontres territoriales.

Sur proposition des Commissions Régaliennes, la Ligue Bretagne désignera un représentant fédéral :

- À la suite d'incidents, et suivant les responsabilités, pour le match suivant ou pour plusieurs matchs, suivant la décision de la Commission concernée ➡ frais à la charge de l' (des) association(s) sanctionnée(s).
- Dès qu'une équipe sera pénalisée de plus de **15 semaines de suspension**, un représentant fédéral sera désigné pour 3 matchs de cette équipe ➡ frais à la charge de l'association concernée.

Pour chaque tranche de 15 semaines de sanctions supplémentaires (les jours de suspension sont cumulés sur les différentes phases du championnat), un représentant fédéral sera désigné pour 3 matchs ➡ frais à la charge de l'association concernée.

Remarque : Les journées de suspension consécutives à des avertissements répétés (trois cartons jaunes) ne seront pas prises en compte.

La Ligue Bretagne désignera un représentant fédéral à la demande de l'une ou de l'autre des équipes en présence ➡ frais à la charge de l'association demanderesse.

Frais des représentants fédéraux

Les associations régleront les frais des représentants fédéraux selon les dispositions de l'article 55 du règlement financier 2022/2023 de la Ligue Régionale (*nota* : selon le même principe général que celui observé pour le règlement des frais des arbitres).

Article 8 - ACCESSIONS ET RELÉGATIONS

D'un point de vue général, les accessions et relégations des associations des championnats de séries territoriales sont conditionnées aux accessions et relégations des clubs de Fédérale 3.

Il est précisé que, selon les dispositions de la Fédération, la Ligue Régionale Bretagne de Rugby bénéficiera, à l'issue de la saison 2022/2023, d'une place d'accession directe du championnat de Régionale 1 au championnat de 3^{ème} Division Fédérale 2023/2024 (**annexe 2**).

D'autre part, en dehors d'une hypothétique réforme fédérale ou d'une refonte des compétitions territoriales, **l'association terminant à la première place de la phase qualificative d'un championnat territorial se voit proposer pour la saison suivante l'accession au championnat de niveau supérieur.** Par ailleurs, les relégations en niveau inférieur seront conditionnées aux résultats des phases préliminaires desdits championnats mais tiendront également compte de l'équilibre de la pyramide des compétitions territoriales séniors masculins à XV. Dans ce sens, la Commission des Épreuves Régionales sera chargée de proposer le schéma d'organisation des compétitions 2023/2024 et les éventuelles relégations au Comité Directeur de la Ligue Bretagne.

Enfin, la Commission des Épreuves Régionales se réserve le droit d'adapter, la saison suivante, le nombre d'équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagements et de renoncements aux droits acquis des associations, et suivant toutes modifications concernant les formes de championnats retenues.

Article 9 - QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Si les conditions et obligations prévues pour la participation à un championnat territorial ou interterritorial ne sont pas remplies par une association selon les dispositions arrêtées par les Règlements Généraux de la FFR (article 350) et les Règlements Territoriaux de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby (annexe 3), cette association ne pourra pas prétendre disputer les phases finales du Championnat de France. Dans ce cas, elle sera remplacée par l'association classée immédiatement après elle à l'issue de la phase qualificative, dans la mesure où cette dernière répond à ces mêmes conditions.

Remarque : Avant le début de la saison sportive, chaque club reçoit son formulaire officiel d'engagement de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby rappelant les conditions et obligations de participation aux championnats territoriaux. Ainsi, pour pouvoir participer aux compétitions territoriales, les clubs concernés devront avoir retourné cet imprimé au secrétariat de la Ligue pour le 22 août 2022. Ce dernier devra être revêtu de la signature du Président et du cachet de l'association. A toutes fins utiles, il est précisé

que ces formulaires ont fait l'objet d'un envoi aux clubs concernés par e-mails officiels le 25 juillet 2022 et ont par ailleurs été publiés à cette même date sur le site de la Ligue. Ils sont accessibles par le biais du lien ci-après : <https://liguebretagne.ffr.fr/gerer-club/gestion-des-competitions-a-xv-et-x/formulaires-d-engagement>

Par ailleurs, il est possible de souligner que la Ligue Régionale Bretagne de Rugby bénéficiera au cours de la saison 2022/2023 de deux places qualificatives pour chacune des phases finales nationales de séries territoriales aussi bien en Championnat de France (y compris celui des réserves régionales), qu'en Challenge de France (**annexe 3**).

A toutes fins utiles, l'illustration ci-après rappelle les nouvelles dénominations fédérales des titres nationaux et précise les 7 titres régionaux qui en découlent.



Article 10 - RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

Disposition de la Ligue Bretagne.

En référence à l'article 323 des règlements généraux de la Fédération, tout club pouvant accéder à la division supérieure et refusant d'y participer ne pourra prétendre à disputer les phases finales des championnats de France la saison suivante.

Article 11 - MESURES NON PRÉVUES

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, le Conseil régional de résolution des Litiges est qualifié en la matière et rend compte au Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.

Article 12 - DURÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable jusqu'à la fin de la saison sportive 2022/2023.

DEUXIÈME PARTIE - Championnats Territoriaux

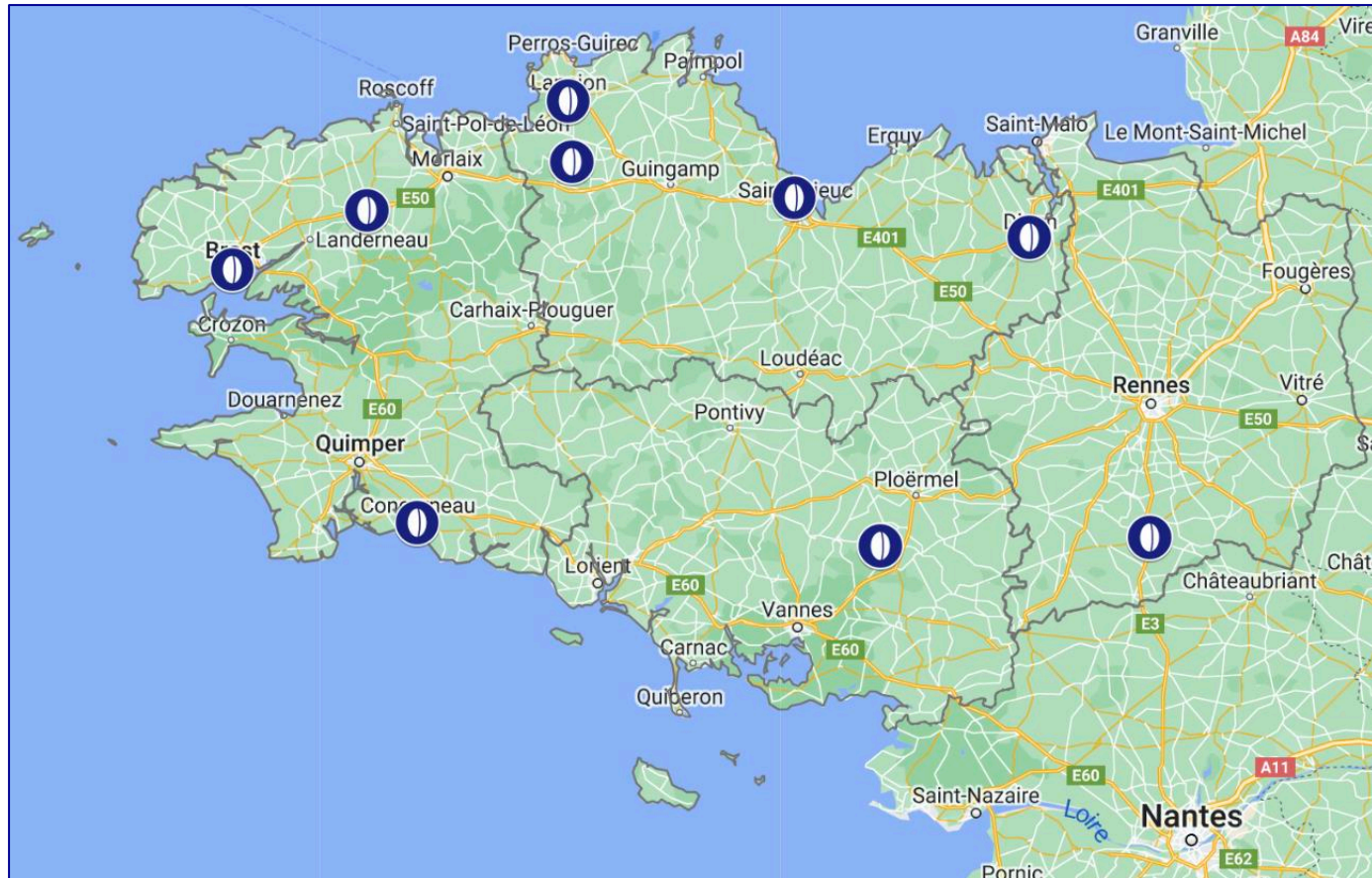
Chapitre I - Championnat de Régionale 1 et Challenge de Bretagne de Régionale 1

Article 20 - FORME DE CHAMPIONNAT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

20.1. Présentation des associations invitées au championnat de Régionale 1

9 associations bretonnes sont invitées à participer, selon une poule unique, au championnat de Régionale 1 (Première Division Régionale). Ces 9 associations sont :

Composition de la poule de Régionale 1 - 9 équipes
Rugby Club Concarnois
Rugby Club Saint-Brieuc
Brest Université Club Rugby
Dinan Rugby
Rugby Club Brocéliande Oust Sérent
Rugby Lannion Perros
Rugby Club Landvisien
Rugby Kreiz Treger
Bain de Bretagne Rugby



20.2. Les différentes phases du championnat de Régionale 1

Le championnat Régionale 1 2022/2023 se déroule en **deux phases successives**. La **phase qualificative territoriale débute le dimanche 25 septembre 2022** et se joue en matchs aller et retour, soit 18 journées et 16 matchs par équipe pour cette phase.

Elle sera suivie par deux **phases finales territoriales** distinctes comprenant des ½ finales et finales ; une phase finale territoriale pour le niveau **Championnat Régionale 1**, l'autre pour le niveau **Challenge de Bretagne de Régionale 1**.

Le calendrier du championnat de Régionale 1 2022/2023 est présenté en **annexe 3** des présents règlements.

Article 21 - RÈGLES DE JEU

Pour les équipes du championnat de Régionale 1, conformément à l'article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2022/2023, le jeu se déroulera selon les règles de la **catégorie C**.

Article 22 - CALCUL DES POINTS

Le calcul des « points terrain » s'effectuera selon les dispositions arrêtées par l'article 341-1.1 des règlements généraux de la FFR 2022/2023 comprenant notamment des points de « bonus ».

Article 23 - OBLIGATIONS

Dans le cadre du championnat de Régionale 1 2022/2023, conformément aux fiches d'engagement adressées aux clubs et en application des obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne présentées en annexe 1 des présents règlements, il est rappelé aux équipes partie prenante de cette compétition qu'elles :

- s'engageront à **respecter les obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne** ;
- s'engageront à **respecter les dispositions de la charte de l'arbitrage de la FFR 2022/2023**, et ainsi de **disposer d'1 arbitre en activité**.

Article 24 - ACCESSION À LA FÉDÉRALE 3

Selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), une équipe bretonne de Régionale 1 accédera directement à la Fédérale 3 à l'issue de la saison 2022/2023. Dans ce cadre, c'est le club classé à la première place à l'issue de la phase qualificative du championnat de Régionale 1 qui se verra octroyer cette promotion s'il respecte ses obligations sportives. Si tel n'est pas le cas, ou dans l'hypothèse d'un renoncement aux droits sportifs acquis de ce club, la Ligue Bretagne désignera celui appelé à le remplacer selon les dispositions de l'article 344 des règlements généraux de la Fédération.

Article 25 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RÉGIONALE 1, TITRE TERRITORIAL

25.1. Participation au Championnat de France de Régionale 1

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France de Régionale 1. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Championnat de France de Régionale 1, si elles respectent leurs obligations sportives, seront celles qualifiées pour la finale de Régionale 1 2022/2023.

Dans l'hypothèse où l'une de ces équipes (voire les deux) ne respecte pas ses obligations sportives, elle sera remplacée par l'équipe ½ finaliste à laquelle elle aura été opposée, si cette dernière respecte elle aussi ses obligations sportives.

25.2. Attribution du titre territorial de Régionale 1

À l'issue de la phase qualificative du championnat de Régionale 1, les **équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}** seront qualifiées pour les **½ finales du championnat de Régionale 1**.

Ces **½ finales** se disputeront **le dimanche 16 avril 2023** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée 1^{ère} contre équipe classée 4^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 1^{ère}.

Match B : équipe classée 2^{ème} contre équipe classée 3^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 2^{ème}.

Les vainqueurs des **½ finales** seront qualifiés pour la **finale de Régionale 1** qui se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée Championne de Bretagne de Régionale 1.

Article 26 - CHALLENGE DE FRANCE DE RÉGIONALE 1, TITRE TERRITORIAL

26.1. Participation au Challenge de France de Régionale 1

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Challenge de France de Régionale 1. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Challenge de France de Régionale 1, si elles respectent leurs obligations sportives, seront celles qualifiées pour la finale du Challenge de Bretagne de Régionale 1 2022/2023.

Dans l'hypothèse où l'une de ces équipes (voire les deux) ne respecte pas ses obligations sportives, elle sera remplacée par l'équipe ½ finaliste à laquelle elle aura été opposée, si cette dernière respecte elle aussi ses obligations sportives.

26.2. Attribution du titre territorial pour le Challenge de Bretagne de Régionale 1

À l'issue de la phase qualificative du championnat de Régionale 1, les **équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}** seront qualifiées pour les **½ finales du Challenge de Bretagne de Régionale 1**.

Ces **½ finales** se disputeront **le dimanche 16 avril 2023** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée 5^{ème} contre équipe classée 8^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 5^{ème}.

Match B : équipe classée 6^{ème} contre équipe classée 7^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 6^{ème}.

Les vainqueurs des **½ finales** seront qualifiés pour la **finale du Challenge de Bretagne de Régionale 1** qui se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur remportera le Challenge de Bretagne de Régionale 1.

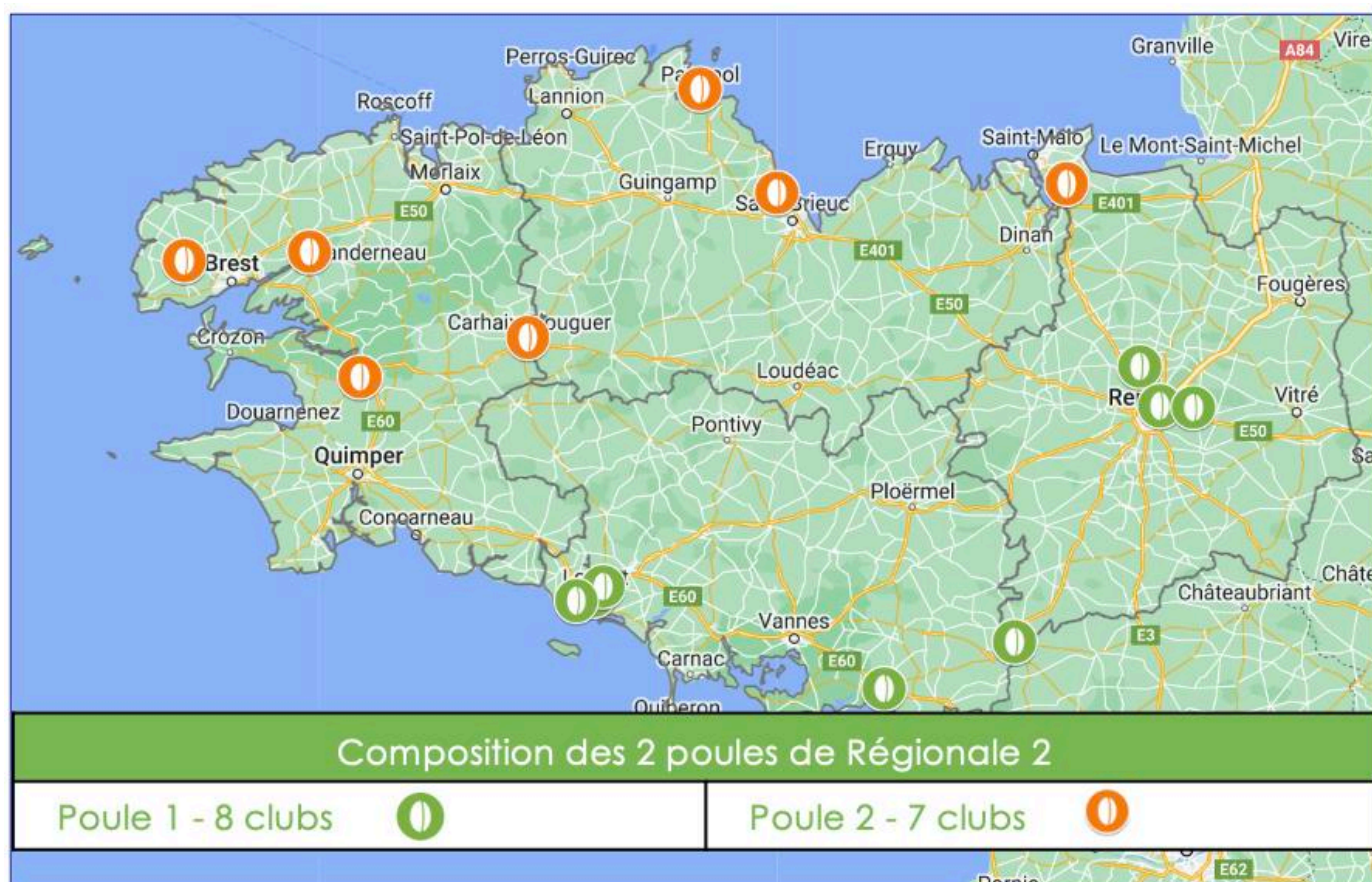
Chapitre II - Championnat de Régionale 2 et Challenge de Bretagne de Régionale 2

Article 30 - FORME DE CHAMPIONNAT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

30.1. Présentation des associations invitées au championnat de Régionale 2

15 associations ou rassemblements d'associations bretonnes sont invités à participer au championnat de Régionale 2. Ces 15 associations, réparties selon **2 poules de 7 ou 8 équipes** au regard de critères sportifs et géographiques, sont :

Composition de la poule 1 Régionale 2 – 8 équipes		Composition de la poule 2 Régionale 2 - 7 équipes	
Rugby Club Pays Muzillacais		RCI Saint Renan	
Rugby Lanester Locunel		RFC Kastellin (NDLR : forfait général au début de la compétition)	
Rst Rennes Rugby		Paimpol Armor RC	
Rugby Union Pays de Lorient		RC Carhaix	
RC Val d'Ille Aubigné Melesse		XV de l'Ic	
US Acignolaise Rugby		UR Landerneau	
RC Redonnais		Saint-Père RC	
Rst PGK (Ploemeur RC)			



30.2. Les différentes phases du championnat de Régionale 2

Le championnat Régionale 2 2022/2023 se déroule en **trois phases successives**.

Phase de brassage territoriale

Elle débute le dimanche 25 septembre 2022 et se joue en matchs aller et retour, soit 14 journées et 12 à 14 matchs par équipes pour cette phase.

À l'issue de la phase de brassage, les 15 équipes sont invitées à prendre part à la **phase qualificative** qui se disputera sous forme de **Play Off et Play Down**.

Phase qualificative territoriale

Elle débute le dimanche 5 mars 2023 et comprend 4 journées, soit 3 à 4 matchs par équipe pour cette phase. Ainsi :

- À l'issue de la phase de brassage, les **équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place des poules 1 et 2** sont regroupées au sein d'1 poule de 8 collectifs. Ces derniers disputent les **Play Off du Championnat de Régionale 2** ;
- À l'issue de la phase de brassage, les **équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place des poules 1 et 2** sont regroupées au sein d'1 poule de 7 collectifs. Ces derniers disputent les **Play Down du Challenge de Bretagne de Régionale 2** ;

Nota : les résultats de la phase qualificative sont conservés pour les oppositions déjà disputées. Les rencontres (matchs secs) des Play Off et Play Down opposent uniquement les collectifs qui ne sont pas rencontrés en phase qualificative.

Phase de finale territoriale

La phase qualificative territoriale est suivie par deux **phases finales territoriales** distinctes comprenant des ½ finales et finales ; une phase finale territoriale pour le niveau **Championnat Régionale 2**, l'autre pour le niveau **Challenge de Bretagne de Régionale 2**.

Le calendrier du championnat de Régionale 2 2022/2023 est présenté en **annexe 3** des présents règlements.

30.3. Dispositions spécifiques de la Ligue Bretagne relatives à toute association fédérale engageant (ou participant dans le cadre d'un rassemblement) une équipe en championnat de Régionale 2

- Une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, ne pourra pas prétendre être qualifiée pour la phase finale du Championnat de France de Régionale 2.
- Une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, pourra prétendre monter en Régionale 1 à l'issue de la saison 2022/2023.
- Une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, pourra prétendre être championne de Bretagne de Régionale 2 ou vainqueur du Challenge de Bretagne de Régionale 2.
- Les joueurs d'une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, doivent respecter les dispositions de l'article 230-2 des règlements généraux de la Fédération (Limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 heures).
- Pour être autorisé à participer à une rencontre en Régionale 2, un joueur d'une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, ne devra pas avoir participé, même comme remplaçant provisoire, à plus de 4 matchs (toutes phases confondues) d'une équipe senior de son association fédérale d'un niveau supérieur.

Article 31 - RÈGLES DE JEU

Pour les équipes du championnat de Régionale 2, conformément à l'article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2022/2023, le jeu se déroulera selon les règles de la **catégorie C**.

Article 32 - CALCUL DES POINTS

Le calcul des « points terrain » s'effectuera selon les dispositions arrêtées par l'article 341-1.1 des règlements généraux de la FFR 2022/2023 comprenant notamment des points de « bonus ».

Article 33 - OBLIGATIONS

Dans le cadre du championnat de Régionale 2 2022/2023, conformément aux fiches d'engagement adressées aux clubs et en application des obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne présentées en annexe 1 des présents règlements, il est rappelé aux équipes partie prenante de cette compétition qu'elles :

- s'engageront à **respecter les obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne** ;
- s'engageront à **respecter les dispositions de la charte de l'arbitrage de la FFR 2022/2023**, et ainsi de **disposer d'1 arbitre en activité**.

Article 34 - ACCESSION AU CHAMPIONNAT DE RÉGIONALE 1

À l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée à la première place des Play Off du Championnat de Régionale 2 accédera au championnat de Régionale 1 pour le compte de la saison 2023/2024. Ce club se verra octroyer cette promotion s'il respecte ses obligations sportives. Si tel n'est pas le cas, ou dans l'hypothèse d'un renoncement aux droits sportifs acquis de ce club, la Ligue Bretagne désignera celui appelé à le remplacer selon les dispositions de l'article 344 des règlements généraux de la Fédération.

Article 35 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RÉGIONALE 2, TITRE TERRITORIAL

35.1. Participation au Championnat de France de Régionale 2

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France de Régionale 2. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Championnat de France de Régionale 2, si elles respectent leurs obligations sportives, seront celles qualifiées pour la finale de Régionale 2 2022/2023 et n'étant pas concernées par les dispositions susvisées à l'article 30.3.

Dans l'hypothèse où l'une de ces équipes (voire les deux) ne respecte pas ses obligations sportives, elle sera remplacée par l'équipe 1/2 finaliste à laquelle elle aura été opposée, si cette dernière respecte elle aussi ses obligations sportives.

35.2. Attribution du titre territorial de Régionale 2

À l'issue des Play Off de la phase qualificative du championnat de Régionale 2, les **équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}** seront qualifiées pour les **1/2 finales du championnat de Régionale 2**.

Ces **1/2 finales** se disputeront **le dimanche 16 avril 2023** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée 1^{ère} contre équipe classée 4^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 1^{ère}.

Match B : équipe classée 2^{ème} contre équipe classée 3^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 2^{ème}.

Les vainqueurs des **1/2 finales** seront qualifiés pour la **finale de Régionale 2** qui se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée Championne de Bretagne de Régionale 2.

Article 36 - CHALLENGE DE FRANCE DE RÉGIONALE 2, TITRE TERRITORIAL

36.1. Participation au Challenge de France de Régionale 2

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Challenge de France de Régionale 2. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Challenge de France de Régionale 2, si elles respectent leurs obligations sportives, seront celles qualifiées pour la finale du Challenge de Bretagne de Régionale 2 2022/2023 et n'étant pas concernées par les dispositions susvisées à l'article 40.3.

Dans l'hypothèse où l'une de ces équipes (voire les deux) ne respecte pas ses obligations sportives, elle sera remplacée par l'équipe ½ finaliste à laquelle elle aura été opposée, si cette dernière respecte elle aussi ses obligations sportives.

36.2. Attribution du titre territorial pour le Challenge de Bretagne de Régionale 2

À l'issue des **Play Down** de la phase qualificative du championnat de Régionale 2, les **équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}** seront qualifiées pour les **½ finales du Challenge de Bretagne de Régionale 2**.

Ces **½ finales** se disputeront **le dimanche 16 avril 2023** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée 1^{ère} contre équipe classée 4^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 1^{ère}.

Match B : équipe classée 2^{ème} contre équipe classée 3^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 2^{ème}.

Les vainqueurs des **½ finales** seront qualifiés pour la **finale du Challenge de Bretagne de Régionale 2** qui se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur remportera le Challenge de Bretagne de Régionale 2.

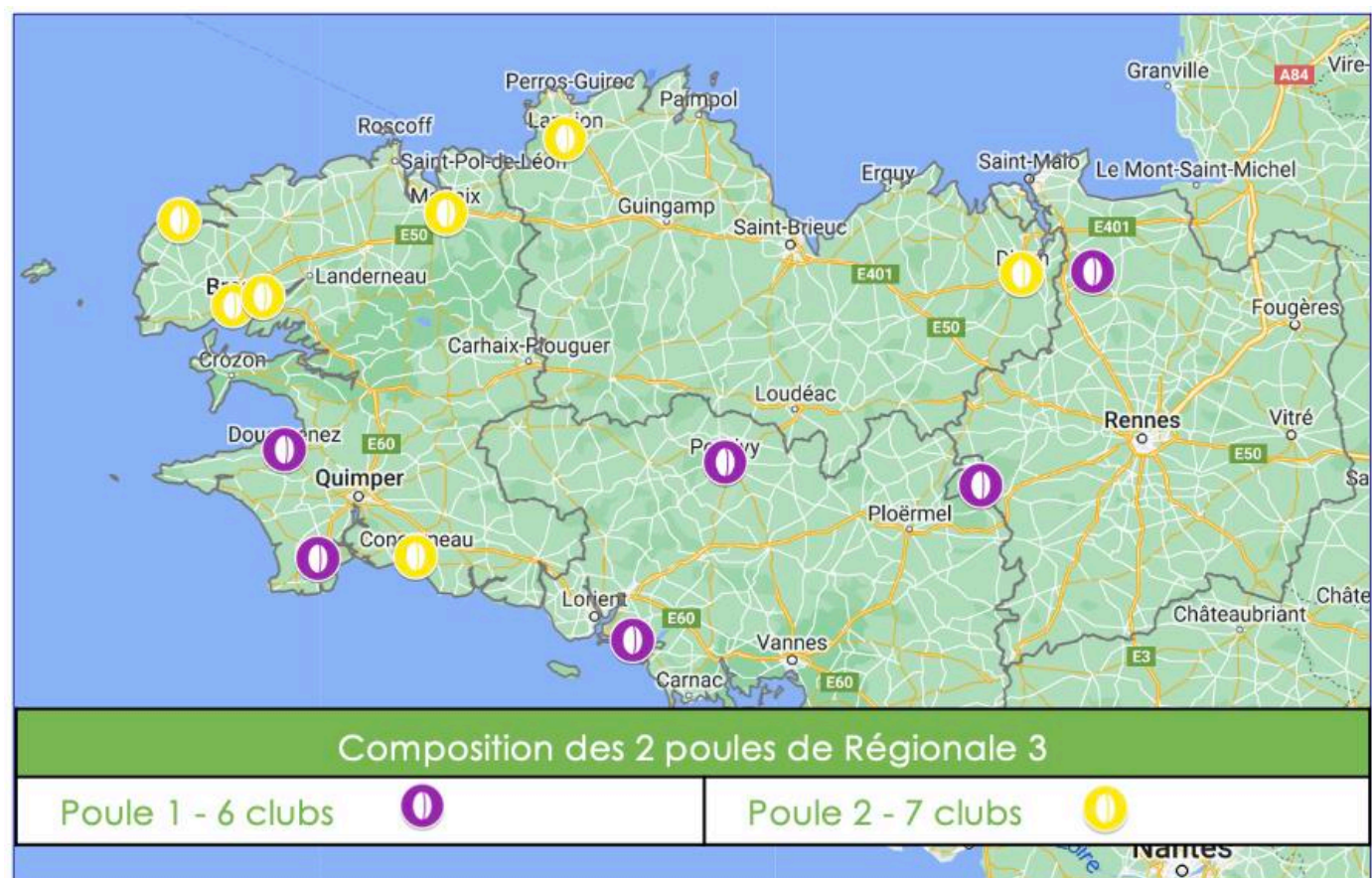
Chapitre III - Championnat de Régionale 3 et Challenge de Bretagne de Régionale 3

Article 40 - FORME DE CHAMPIONNAT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

40.1. Présentation des associations invitées au championnat de Régionale 3

13 associations ou rassemblements d'associations bretonnes sont invités à participer au championnat de Régionale 3. Il est souligné que **les équipes II des clubs** participant par ailleurs au championnat **de Régional 1 sont assimilées à des réserves régionales** et sont regroupées au sein de la même poule pour favoriser le couplage avec la compétition de leur équipe fanion. Ces 13 associations, réparties selon **2 poules de 6 ou 7 équipes** au regard de critères sportifs et géographiques, sont :

Composition de la poule 1 Régionale 3 - 6 équipes		Composition de la poule 2 Régionale 3 - 7 équipes	
Douarnenez RAC	❶	RC L'Hermine	❷
Rst Plouhinec-Auray		RC du Pays de Morlaix	
RCBR Paimpont		Le Relecq Kerhuon Rugby	
RC Pontivyen		RC Concarnois II	
Rst Châteaulin-Pont l'Abbé		Dinan Rugby II	
Rugby Bretagne Romantique		Brest UC Rugby II	
		Rugby Lannion Perros II	



40.2. Les différentes phases du championnat de Régionale 3

Le championnat Régionale 3 2022/2023 se déroule en se déroulent en **trois phases successives**.

Phase de brassage territoriale

Elle débute le **dimanche 25 septembre 2022** et se joue en matchs aller et retour, soit 12 journées et 10 à 12 matchs par équipes pour cette phase.

À l'issue de la phase de brassage, les 13 équipes sont invitées à prendre part à la **phase qualificative** qui se disputera sous forme de **Play Off et Play Down**.

Phase qualificative territoriale

Elle débute le **dimanche 5 mars 2023** et comprend 4 journées, soit 2 à 4 matchs par équipe pour cette phase. Ainsi :

- À l'issue de la phase de brassage, les **équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place des poules 1 et 2** sont regroupées au sein d'1 poule de 6 collectifs. Ces derniers disputent les **Play Off du Championnat de Régionale 3** ;
- À l'issue de la phase de brassage, les **équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place des poules 1 et 2** sont regroupées au sein d'1 poule de 7 collectifs. Ces derniers disputent les **Play Down du Challenge de Bretagne de Régionale 3** ;

Nota : les résultats de la phase qualificative sont conservés pour les oppositions déjà disputées. Les rencontres (matchs secs) des Play Off et Play Down opposent uniquement les collectifs qui ne sont pas rencontrés en phase qualificative.

Phase de finale territoriale

La phase qualificative territoriale est suivie par **trois finales territoriales** distinctes comprenant des ½ finales et/ou finales ; une première phase finale territoriale pour le niveau **Championnat Régionale 3**, une deuxième pour le niveau **Challenge de Bretagne de Régionale 3**, une dernière phase finale pour les **Réserves Régionales**.

Le calendrier du championnat de Régionale 3 2022/2023 est présenté en **annexe 3** des présents règlements.

40.3. Dispositions spécifiques de la Ligue Bretagne relatives à toute association ou rassemblement d'association engageant une équipe II ou toute association fédérale engageant (ou participant dans le cadre d'un rassemblement) une équipe en championnat de Régionale 3

- Une équipe II ou une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, ne pourra pas prétendre être qualifiée pour la phase finale du Championnat de France de Régionale 3.
- Une équipe II ou une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, pourra prétendre monter en Régionale 2 à l'issue de la saison 2022/2023. Dans le cas d'une équipe II, cette accession sera possible uniquement dans l'hypothèse où l'équipe I de cette même association évolue en Régionale 1 à l'occasion de la saison 2023/2024.
- Une équipe II ou une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, pourra prétendre être championne de Bretagne de Régionale 3 ou championne de Bretagne des Réserves Régionales ou vainqueur du Challenge de Bretagne de Régionale 3.
- Les joueurs d'une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, doivent respecter les dispositions de l'article 230-2 des règlements généraux de la Fédération (Limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 heures). Nota : cette disposition ne concerne pas les équipes II assimilées à des équipes Réserves de Régionales.
- Pour être autorisé à participer à une rencontre en Régionale 3, un joueur d'une équipe territoriale engagée par un club de division fédérale, ou à laquelle participe ce dernier dans le cadre d'un rassemblement, ne devra pas avoir participé, même comme remplaçant provisoire, à plus de 4 matchs (toutes phases confondues) d'une équipe senior de son association fédérale d'un niveau supérieur.

Article 41 - RÈGLES DE JEU

Pour les équipes du championnat de Régionale 3, conformément à l'article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2022/2023, le jeu se déroulera selon les règles de la **catégorie C**.

Article 42 - CALCUL DES POINTS

Le calcul des « points terrain » s'effectuera selon les dispositions arrêtées par l'article 341-1.1 des règlements généraux de la FFR 2022/2023 comprenant notamment des points de « bonus ».

Article 43 - OBLIGATIONS

Dans le cadre du championnat de Régionale 3 2022/2023, conformément aux fiches d'engagement adressées aux clubs et en application des obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne présentées en annexe 1 des présents règlements, il est rappelé aux équipes partie prenante de cette compétition qu'elles :

- s'engageront à **respecter les obligations sportives 2022/2023 des clubs de séries territoriales de la Ligue Bretagne** ;
- s'engageront à **respecter les dispositions de la charte de l'arbitrage de la FFR 2022/2023**, et ainsi de **disposer d'1 arbitre en activité**.

Article 44 - ACCESSION AU CHAMPIONNAT DE RÉGIONALE 2

À l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée à la première place des Play Off du Championnat de Régionale 3 accédera au championnat de Régionale 2 pour le compte de la saison 2023/2024. Ce club se verra octroyer cette promotion s'il respecte ses obligations sportives. Si tel n'est pas le cas, ou dans l'hypothèse d'un renoncement aux droits sportifs acquis de ce club, la Ligue Bretagne désignera celui appelé à le remplacer selon les dispositions de l'article 344 des règlements généraux de la Fédération.

Article 45 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RÉSERVES RÉGIONALES, TITRE TERRITORIAL

45.1. Participation au Championnat de France des Réserves Régionales

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France des Réserves Régionales. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Championnat de France des Réserves Régionales seront celles qualifiées pour la finale de la Ligue Bretagne des Réserves Régionales 2022/2023.

45.2. Attribution du titre territorial des Réserves Régionales

À l'issue des **Play Off et Play Down** de la phase qualificative du championnat de Régionale 3, **les 2 meilleures équipes II** seront qualifiées pour la **finale du championnat des Réserves Régionales**.

La **finale des Réserves Régionales** se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée Championne de Bretagne des Réserves Régionales.

Article 46 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RÉGIONALE 3, TITRE TERRITORIAL

46.1. Participation au Championnat de France de Régionale 3

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France de Régionale 3. Il est précisé que les équipes II, disposant de la phase finale spécifique des Réserves Régionales, ne peuvent prétendre être invitées à cette phase finale du Championnat de France de Régionale 3. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Championnat de France de Régionale 3, si elles respectent leurs obligations sportives, seront celles qualifiées pour la finale de Régionale 3 2022/2023 et n'étant pas concernées par les dispositions susvisées à l'article 40.3.

Dans l'hypothèse où l'une de ces équipes (voire les deux) ne respecte pas ses obligations sportives, elle sera remplacée par l'équipe ½ finaliste à laquelle elle aura été opposée, si cette dernière respecte elle aussi ses obligations sportives.

46.2. Attribution du titre territorial de Régionale 3

À l'issue des **Play Off** de la phase qualificative du championnat de Régionale 3, les **équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}** seront qualifiées pour les **½ finales du championnat de Régionale 3**.

Nota : dans l'hypothèse où elles occuperaient l'une ou plusieurs de ces 4 places qualificatives, les équipes II ne seraient pas prises en compte et seraient remplacées par le collectif (hors équipe II) immédiatement classé au rang suivant des Play Off.

Ces **½ finales** se disputeront **le dimanche 16 avril 2023** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée 1^{ère} contre équipe classée 4^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 1^{ère}.

Match B : équipe classée 2^{ème} contre équipe classée 3^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 2^{ème}.

Les vainqueurs des **½ finales** seront qualifiés pour la **finale de Régionale 3** qui se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée Championne de Bretagne de Régionale 3.

Article 47 - CHALLENGE DE FRANCE DE RÉGIONALE 3, TITRE TERRITORIAL

47.1. Participation au Challenge de France de Régionale 3

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon les dispositions de la Fédération (annexe 2), deux équipes seront qualifiées pour prendre part au Challenge de France de Régionale 3. Il est précisé que les équipes II, disposant de la phase finale spécifique des Réserves Régionales, ne peuvent prétendre être invitées à cette phase finale du Challenge de France de Régionale 3. Ainsi, les équipes bretonnes participantes à la phase finale du Challenge de France de Régionale 3, si elles respectent leurs obligations sportives, seront celles qualifiées pour la finale du Challenge de Bretagne de Régionale 3 2022/2023 et n'étant pas concernées par les dispositions susvisées à l'article 40.3.

Dans l'hypothèse où l'une de ces équipes (voire les deux) ne respecte pas ses obligations sportives, elle sera remplacée par l'équipe ½ finaliste à laquelle elle aura été opposée, si cette dernière respecte elle aussi ses obligations sportives.

47.2. Attribution du titre territorial pour le Challenge de Bretagne de Régionale 3

À l'issue des **Play Down** de la phase qualificative du championnat de Régionale 3, les **équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}** seront qualifiées pour les **½ finales du Challenge de Bretagne de Régionale 3**.

Nota : dans l'hypothèse où elles occuperaient l'une ou plusieurs de ces 4 places qualificatives, les équipes II ne seraient pas prises en compte et seraient remplacées par le collectif (hors équipe II) immédiatement classé au rang suivant des Play Off.

Ces **½ finales** se disputeront **le dimanche 16 avril 2023** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée 1^{ère} contre équipe classée 4^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 1^{ère}.

Match B : équipe classée 2^{ème} contre équipe classée 3^{ème}

↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe classée 2^{ème}.

Les vainqueurs des **½ finales** seront qualifiés pour la **finale du Challenge de Bretagne de Régionale 3** qui se disputera **le dimanche 30 avril 2023**.

L'équipe vainqueur remportera le Challenge de Bretagne de Régionale 3.

Annexes

aux règlements territoriaux seniors à XV

Saison 2022/2023



Obligations sportives Clubs de séries territoriales - Saison 2022/2023

Dispositions visées par la Fédération et approuvées par le Comité Directeur de la Ligue Bretagne à l'occasion de sa réunion du 26 août 2022 à Pontivy.

Selon les nouvelles dispositions de la Fédération (article 350 des règlements généraux), les **obligations sportives pour les clubs de séries territoriales sont désormais déterminées par les instances régionales**. Ainsi, selon la décision du Comité Directeur de la Ligue Bretagne, les obligations sportives pour la saison 2022/2023 sont présentées ci-après :

Niveau de l'équipe « une » senior	Catégorie sénior masculin	Catégories jeunes masculins U16 et U19	École de Rugby
Régionale 1	1 équipe sénior à XV en nom propre ou en rassemblement (assimilé à une équipe réserve de régionale) prenant part à l'intégralité du championnat de Régionale 3 (pas de forfait général)* <i>*Pour les clubs prétendant à l'accession à la Fédérale 3 en 2023/2024</i>	Pas d'obligation	École de Rugby labellisée avec 1 étoile
Régionale 2	Pas d'obligation	Pas d'obligation	École de Rugby labellisée avec 1 étoile ou conditions réunies pour le dépôt du dossier de labellisation à l'occasion de la saison en cours
Régionale 3	Pas d'obligation	Pas d'obligation	École de Rugby avec un effectif de 15 licencié-es au 31 janvier de la saison en cours

Mesures de récompenses pour les équipes respectant leurs obligations sportives

Au plus tard le 15 mars de la saison en cours, la mesure de récompense suivante est appliquée au classement de toute équipe « une » concernée par des obligations sportives.

- 2 points de bonus si le club respecte ses obligations sportives



Obligations sportives

Clubs de séries territoriales - Projection 2023/2024 et 2024/2025

Pour permettre aux clubs de séries territoriales de se projeter, le projet d'obligations sportives pour la saison 2023/2024 est présenté ci-après.

Niveau de l'équipe « une » senior	Catégorie sénior masculin	Catégories jeunes masculins U16 et U19	École de Rugby
Régionale 1	1 équipe sénior à XV en nom propre ou en rassemblement (assimilé à une équipe réserve de régionale) prenant part à l'intégralité du championnat de Régionale 3 ou de Régionale 2 (pas de forfait général)* <i>*Pour les clubs prétendant à l'accession à la Fédérale 3 en 2024/2025</i>	1 équipe U16 ou U19 à XV ou à X en nom propre ou en rassemblement	École de Rugby labellisée avec 1 étoile
Régionale 2	Pas d'obligation	Pas d'obligation	École de Rugby labellisée avec 1 étoile
Régionale 3	Pas d'obligation	Pas d'obligation	École de Rugby avec un effectif de 15 licencié-es au 31 janvier de la saison en cours

Pour permettre aux clubs de séries territoriales de se projeter, le projet d'obligations sportives pour la saison 2024/2025 est présenté ci-après.

Niveau de l'équipe « une » senior	Catégorie sénior masculin	Catégories jeunes masculins U16 et U19	École de Rugby
Régionale 1	1 équipe sénior à XV en nom propre ou en rassemblement (assimilé à une équipe réserve de régionale) prenant part à l'intégralité du championnat de Régionale 3 ou de Régionale 2 (pas de forfait général)* <i>*Pour les clubs prétendant à l'accession à la Fédérale 3 en 2025/2026</i>	1 équipe U16 à XV ou à X en nom propre ou en rassemblement et 1 équipe U19 à XV ou à X en nom propre ou en rassemblement	École de Rugby labellisée avec 1 étoile
Régionale 2	Pas d'obligation	1 équipe U16 ou U19 à XV ou à X en nom propre ou en rassemblement	École de Rugby labellisée avec 1 étoile
Régionale 3	Pas d'obligation	Pas d'obligation	École de Rugby avec un effectif de 15 licencié-es au 31 janvier de la saison en cours

CALENDRIERS – PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES COMPETITIONS REGIONALES

	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG
29-30 avril 2023			Q	Q
Mai 2023				
06-07	Q	Q	1/32	1/32
13-14	1/32	1/32	1/16	1/16
20-21	1/16	1/16	1/8	1/8
27-22	1/8	1/8	REPOS	REPOS
Juin 2023				
03-04	REPOS	REPOS	1/4	1/4
10-11	1/4	1/4	1/2	1/2
17-18	1/2	1/2	F	F
24-25	F	F		

Q = Date limite de communication à la FFR des qualifiés par les ligues régionales

TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIÉS PAR LIGUES RÉGIONALES

➤ Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2022/2023

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2
GRAND EST	2	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4	4

CALENDRIERS – PHASES FINALES DES CHALLENGES DE FRANCE DES COMPETITIONS REGIONALES

	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3
29-30 avril 2023			Q
Mai 2023			
06-07	Q	Q	1/32
13-14	1/32	1/32	1/16
20-21	1/16	1/16	1/8
27-22	1/8	1/8	REPOS
Juin 2023			
03-04	REPOS	REPOS	1/4
10-11	1/4	1/4	1/2
17-18	1/2	1/2	F
24-25	F	F	

Q = Date limite de communication à la FFR des qualifiés par les ligues régionales

TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIÉS PAR LIGUES RÉGIONALES

> Nombre de qualifiés en challenge de France par Ligue Régionale pour la saison 2022/2023

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2
GRAND EST	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4

ACCESSIONS EN FEDERALE 3



- > Nombre d'associations par ligue accédant directement de la Régionale 1 à la Fédérale 3 pour la saison 2023/2024

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
Auvergne Rhône Alpes	2
Bourgogne Franche Comte	1
Bretagne	1
Centre Val de Loire	1
Grand Est	1
Hauts de France	1
Île de France	2
Normandie	1
Nouvelle Aquitaine	3
Occitanie	3
Pays de la Loire	1
Provence Alpes Côte d'Azur + Corse	1
Parcours en phase finale Régionale 1	2
TOTAL	20

COMPÉTITIONS TERRITORIALES SENIORS MASCULINS +18 ANS

CALENDRIER RÉGIONALE 1

2022
2023

Phase qualificative

A1 25/09/2022 – R1 15/01/2023		A2 02/10/2022 – R2 22/01/2023		A3 16/10/2022 – R3 05/02/2023	
Bain de Bretagne Rugby	RC Brocéliande Oust Sérent	RC Concarnois	Bain de Bretagne Rugby	RC Landivisien	RC Concarnois
RC Landivisien	RC Saint-Brieuc	RC Brocéliande Oust Sérent	RC Landivisien	Rugby Kreiz Tréger	RC Brocéliande Oust Sérent
Rugby Kreiz Tréger	Brest UC	RC Saint-Brieuc	Rugby Kreiz Tréger	Dinan Rugby	RC Saint-Brieuc
Dinan Rugby	Rugby Lannion Perros	Brest UC	Dinan Rugby	Rugby Lannion Perros	Brest UC
Exempt : RC Concarnois		Exempt : Rugby Lannion Perros		Exempt : Bain de Bretagne Rugby	
A4 23/10/2022 – R4 12/02/2023		A5 06/11/2022 – R5 26/02/2023		A6 13/11/2022 – R6 05/03/2023	
Brest UC	RC Concarnois	Dinan Rugby	RC Concarnois	RC Concarnois	Rugby Lannion Perros
RC Saint-Brieuc	RC Brocéliande Oust Sérent	Rugby Lannion Perros	RC Brocéliande Oust Sérent	RC Brocéliande Oust Sérent	Brest UC
Rugby Lannion Perros	Bain de Bretagne Rugby	Brest UC	RC Saint-Brieuc	Dinan Rugby	Bain de Bretagne Rugby
RC Landivisien	Dinan Rugby	Rugby Kreiz Tréger	Bain de Bretagne Rugby	RC Landivisien	Rugby Kreiz Tréger
Exempt : Rugby Kreiz Tréger		Exempt : RC Landivisien		Exempt : RC Saint-Brieuc	
A7 27/11/2022 – R7 19/03/2023		A8 04/12/2022 – R8 26/03/2023		A9 18/12/2022 – R9 09/04/2023	
RC Concarnois	Rugby Kreiz Tréger	RC Concarnois	RC Saint-Brieuc	RC Brocéliande Oust Sérent	RC Concarnois
RC Brocéliande Oust Sérent	Dinan Rugby	Bain de Bretagne Rugby	Brest UC	RC Saint-Brieuc	Bain de Bretagne Rugby
RC Saint-Brieuc	Rugby Lannion Perros	RC Landivisien	Rugby Lannion Perros	Brest UC	RC Landivisien
Bain de Bretagne Rugby	RC Landivisien	Rugby Kreiz Tréger	Dinan Rugby	Rugby Lannion Perros	Rugby Kreiz Tréger
Exempt : Brest UC		Exempt : RC Brocéliande Oust Sérent		Exempt : Dinan Rugby	

Dates de replis de la saison 2022/2023

09/10/22 ; 20/11/22 ; 10/12/22 ; 29/01/23 ; 02/04/23

Note : En cas d'intempérie, tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date libre du championnat

Phases Finales Territoriales

16/04/2023 : 1/2 Finales Championnat Régionale 1

1/2 Finales Challenge Régionale 1

30/04/2023 : Finales Bodemer Auto Seniors Masculins à XV

- Finale Championnat Régionale 1
- Finale Challenge Régionale 1
- Finales Réserves Régionales « pour les 2 meilleures équipes II des clubs de Régionale I »

PARTENAIRES OFFICIELS DU RUGBY BRETON



liguebretonne.ffr.fr



Ligue Régionale Bretagne de Rugby

COMPÉTITIONS TERRITORIALES SENIORS MASCULINS +18 ANS

CALENDRIER RÉGIONALE 2

POULE 1

2022
2023

Phase de Brassage

A1 25/09/2022 – R1 04/12/2022		A2 02/10/2022 – R2 18/12/2022		A3 16/10/2022 – R3 15/01/2023	
RC Redonnais	Rugby Lanester Locunel	RCP Muzillacais	RC Redonnais	US Acignolaise	RCP Muzillacais
US Acignolaise	Rst Rennes Rugby	Rugby Lanester Locunel	US Acignolaise	RCVA Melesse	Rugby Lanester Locunel
RCVA Melesse	Rugby Union Pays de Lorient	Rst Rennes Rugby	RCVA Melesse	Rugby Union Pays de Lorient	Rst Rennes Rugby
Rst PGK (Ploemeur RC)	RCP Muzillacais	Rst PGK (Ploemeur RC)	Rugby Union Pays de Lorient	RC Redonnais	Rst PGK (Ploemeur RC)

A4 23/10/2022 – R4 22/01/2023		A5 06/11/2022 – R5 05/02/2023		A6 13/11/2022 – R6 12/02/2023	
RCP Muzillacais	RCVA Melesse	Rugby Union Pays de Lorient	RCP Muzillacais	RCP Muzillacais	Rst Rennes Rugby
Rugby Lanester Locunel	Rugby Union Pays de Lorient	Rst Rennes Rugby	Rugby Lanester Locunel	RC Redonnais	Rugby Union Pays de Lorient
RC Redonnais	US Acignolaise	RCVA Melesse	RC Redonnais	US Acignolaise	RCVA Melesse
Rst PGK (Ploemeur RC)	Rst Rennes Rugby	US Acignolaise	Rst PGK (Ploemeur RC)	Rst PGK (Ploemeur RC)	Rugby Lanester Locunel

A7 27/11/2022 – R7 26/02/2023	
Rugby Lanester Locunel	RCP Muzillacais
Rugby Union Pays de Lorient	US Acignolaise
Rst Rennes Rugby	RC Redonnais
RCVA Melesse	Rst PGK (Ploemeur RC)

Dates de replis de la saison 2022/2023

09/10/22 ; 20/11/22 ; 10/12/22 ; 29/01/23 ; 02/04/23

Note : En cas d'intempérie, tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date libre du championnat.

Phase Qualificative

. PLAY OFF Championnat Régionale 2 - PLAY DOWN Challenge Régionale 2

Dates : J1 : 05/03/22 - J2 : 19/03/22 - J3 : 26/04/23 - J4 : 09/04/23

Phases Finales Territoriales

16/04/2023 : 1/2 Finales Championnat Régionale 2

1/2 Finales Challenge Régionale 2

30/04/2023 : Finales Bodemer Auto Seniors Masculins à XV

- Finale Championnat Régionale 2

- Finale Challenge Régionale 2

PARTENAIRES OFFICIELS DU RUGBY BRETON



BodemerAuto

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



INTER SPORT



liguebretonne.ffr.fr



Ligue Régionale Bretagne de Rugby

COMPÉTITIONS TERRITORIALES SENIORS MASCULINS +18 ANS

CALENDRIER RÉGIONALE 2

POULE 2

2022
2023

Phase de Brassage

A1 25/09/2022 – R1 04/12/2022		A2 02/10/2022 – R2 18/12/2022		A3 16/10/2022 – R3 15/01/2023	
Saint-Père RC	RFC Kastellin	RC Iroise Saint-Renan	Saint-Père RC	UR Landerneau	RC Iroise Saint-Renan
UR Landerneau	RC Carhaix	RFC Kastellin	UR Landerneau	XV de l'IC (Pordic)	RFC Kastellin
XV de l'IC (Pordic)	Paimpol Armor RC	RC Carhaix	XV de l'IC (Pordic)	Paimpol Armor RC	RC Carhaix
Exempt : RC Iroise Saint-Renan		Exempt : Paimpol Armor RC		Exempt : Saint-Père RC	

A4 23/10/2022 – R4 22/01/2023		A5 06/11/2022 – R5 05/02/2023		A6 13/11/2022 – R6 12/02/2023	
RC Iroise Saint-Renan	XV de l'IC (Pordic)	Paimpol Armor RC	RC Iroise Saint-Renan	RC Iroise Saint-Renan	RC Carhaix
RFC Kastellin	Paimpol Armor RC	RC Carhaix	RFC Kastellin	Saint-Père RC	Paimpol Armor RC
Saint-Père RC	UR Landerneau	XV de l'IC (Pordic)	Saint-Père RC	UR Landerneau	XV de l'IC (Pordic)
Exempt : RC Carhaix		Exempt : UR Landerneau		Exempt : RFC Kastellin	

A7 27/11/2022 – R7 26/02/2023	
RFC Kastellin	RC Iroise Saint-Renan
Paimpol Armor RC	UR Landerneau
RC Carhaix	Saint-Père RC
Exempt : XV de l'IC (Pordic)	

Dates de replis de la saison 2022/2023

09/10/22 ; 20/11/22 ; 10/12/22 ; 29/01/23 ; 02/04/23

Note : En cas d'intempérie, tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date libre du championnat.

Phase Qualificative

. PLAY OFF Championnat Régionale 2 - PLAY DOWN Challenge Régionale 2

Dates : J1 : 05/03/22 - J2 : 19/03/22 - J3 : 26/04/23 - J4 : 09/04/23

Phases Finales Territoriales

16/04/2023 : 1/2 Finales Championnat Régionale 2

1/2 Finales Challenge Régionale 2

30/04/2023 : Finales Bodemer Auto Seniors Masculins à XV

- Finale Championnat Régionale 2
- Finale Challenge Régionale 2

PARTENAIRES OFFICIELS DU RUGBY BRETON



BodemerAuto

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



INTER SPORT



liguebretonne.ffr.fr



Ligue Régionale Bretagne de Rugby

COMPÉTITIONS TERRITORIALES SENIORS MASCULINS +18 ANS

CALENDRIER RÉGIONALE 3

POULE 1

2022
2023

Phase de Brassage

A1 25/09/2022 – R1 15/01/2023		A2 02/10/2022 – R2 22/01/2023		A3 16/10/2022 – R3 05/02/2023	
Rst Châteaulin-Pont l'Abbé	Rst Skrank-PARC	Douarnenez RAC	Rst Châteaulin-Pont l'Abbé	RC Pontivyen	Douarnenez RAC
RC Pontivyen	RCBR Paimpont	Rst Skrank-PARC	RC Pontivyen	RCBR Paimpont	Rst Skrank-PARC
Rugby Bretagne Romantique	Douarnenez RAC	Rugby Bretagne Romantique	RCBR Paimpont	Rst Châteaulin-Pont l'Abbé	Rugby Bretagne Romantique

A4 06/11/2022 – R4 12/02/2023		A5 27/11/2022 – R5 26/02/2023	
Douarnenez RAC	RCBR Paimpont	Rst Skrank-PARC	Douarnenez RAC
Rst Châteaulin-Pont l'Abbé	RC Pontivyen	RCBR Paimpont	Rst Châteaulin-Pont l'Abbé
Rugby Bretagne Romantique	Rst Skrank-PARC	RC Pontivyen	Rugby Bretagne Romantique

Dates de replis de la saison 2022/2023

09/10/22 ; 20/11/22 ; 10/12/22 ; 29/01/23 ; 02/04/23

Note : En cas d'intempérie, tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date libre du championnat.

Phase Qualificative

. PLAY OFF Championnat Régionale 3 - PLAY DOWN Challenge Régionale 3

Dates : J1 : 05/03/22 - J2 : 19/03/22 – J3 : 26/04/23 – J4 : 09/04/23

Phases Finales Territoriales

16/04/2023 : 1/2 Finales Championnat Régionale 3

1/2 Finales Challenge Régionale 3

30/04/2023 : Finales Bodemer Auto Seniors Masculins à XV

- Finale Championnat Régionale 3
- Finale Challenge Régionale 3

PARTENAIRES OFFICIELS DU RUGBY BRETON



BodemerAuto

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



INTER SPORT



liguebretagne.ffr.fr



Ligue Régionale Bretagne de Rugby

COMPÉTITIONS TERRITORIALES SENIORS MASCULINS +18 ANS

CALENDRIER RÉGIONALE 3

POULE 2

2022
2023

Phase de Brassage

A1 25/09/2022 – R1 04/12/2022	
Dinan Rugby II	Rugby Lannion Perros II
Le Relecq Kerhuon Rugby	RCP de Morlaix
Brest UC II	RC l'Hermine
Exempt : RC Concarnois II	

A2 02/10/2022 – R2 18/12/2022	
RC l'Hermine	RCP de Morlaix
RC Concarnois II	Le Relecq Kerhuon Rugby
Brest UC II	Dinan Rugby II
Exempt : Rugby Lannion Perros II	

A3 16/10/2022 – R3 15/01/2023	
Rugby Lannion Perros II	Brest UC II
RCP de Morlaix	Dinan Rugby II
RC l'Hermine	RC Concarnois II
Exempt : Le Relecq Kerhuon Rugby	

A4 23/10/2022 – R4 22/01/2023	
Rugby Lannion Perros II	Le Relecq Kerhuon Rugby
RC l'Hermine	Dinan Rugby II
Brest UC II	RC Concarnois II
Exempt : RCP de Morlaix	

A5 06/11/2022 – R5 05/02/2023	
RCP de Morlaix	Rugby Lannion Perros II
Dinan Rugby II	RC Concarnois II
Le Relecq Kerhuon Rugby	RC l'Hermine
Exempt : Brest UC II	

A6 13/11/2022 – R6 12/02/2023	
RC Concarnois II	Rugby Lannion Perros II
Brest UC II	RCP de Morlaix
Dinan Rugby II	Le Relecq Kerhuon Rugby
Exempt : RC l'Hermine	

A7 27/11/2022 – R7 26/02/2023	
Rugby Lannion Perros II	RC l'Hermine
RCP de Morlaix	RC Concarnois II
Le Relecq Kerhuon Rugby	Brest UC II
Exempt : Dinan Rugby II	

Dates de replis de la saison 2022/2023

09/10/22 ; 20/11/22 ; 10/12/22 ; 29/01/23 ; 02/04/23

Note : En cas d'intempérie, tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date libre du championnat.

Phase Qualificative

. PLAY OFF Championnat Régionale 3 - PLAY DOWN Challenge Régionale 3

Dates : J1 : 05/03/22 - J2 : 19/03/22 - J3 : 26/04/23 - J4 : 09/04/23

Phases Finales Territoriales

16/04/2023 : 1/2 Finales Championnat Régionale 3

1/2 Finales Challenge Régionale 3

30/04/2023 : Finales Bodemer Auto Seniors Masculins à XV

- Finale Championnat Régionale 3
- Finale Challenge Régionale 3
- Finales Réserves Régionales « pour les 2 meilleures équipes II des clubs de Régionale I »

PARTENAIRES OFFICIELS DU RUGBY BRETON



BodemerAuto

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



INTER SPORT



liguebretonne.ffr.fr



Ligue Régionale Bretagne de Rugby